

Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé Utilisation des applications (PIAL, Ecole/Etablissement, Enseignant et AESH)

Mis à jour le 03/10/2023

Seul le directeur d'école ou le chef d'établissement peut se connecter à l'application PIAL Ecole/Etablissement avec son identifiant et son mot de passe personnel fourni par le coordonnateur du PIAL.

Les enseignants en charge d'élèves accompagnés par des AESH utilisent l'**application PIAL Enseignant** avec l'identifiant et le mot de passe transmis par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) utilisent l'application PIAL AESH avec l'identifiant et le mot de passe transmis par le coordonnateur du PIAL.

Les informations relatives aux écoles et établissements, aux AESH, aux élèves et aux accompagnements ont été préalablement enregistrées par le coordonnateur du PIAL dans l'application PIAL.

Connexions aux applications personnalisées et sécurisées

Cocher AESH, Ecole/Etablissement ou Enseignant, taper l'identifiant (adresse de messagerie) et le mot de passe, cocher « Je ne suis pas un robot » du test reCAPTCHA et cliquer sur « Se connecter ». Lors de la première connexion, cocher « déclare avoir lu et accepte les conditions générales d'utilisation ».

Si le mot de passe a été oublié, cliquer sur « Mot de passe oublié » après avoir sélectionné l'entrée (AESH, Ecole/Etablissement ou Enseignant).

https://www.plen.fr/pial/

○ IEN ASH ○ PIAL 59 ○ PIAL 62 ○ PIAL autres départements ○ AESH ● Ecole/Établissement ○ Enseignant				
Identifiant (adresse de messagerie académique *@ac-*.fr)				
Mot de passe				
Créer le compte coordonnateur PIAL 59-62 · Créer le compte coordonnateur PIAL autres départements				
Mot de passe oublié (après sélection cl-dessus : IEN ASH, PIAL 59, PIAL 62, PIAL autres départements, AESH, Ecole/Etablissement, Enseignant, Famille)				
Je ne suis pas	un robot PCAPTCHA Confidentalit - Constitions			
Se co	nnecter			

Utilisation des applications

Qui	Fait quoi	Où	Quand
Le coordonnateur	Administre l'application PIAL et les comptes des	Application PIAL	En début
du PIAL	écoles et établissements et des AESH. Met à jour		d'année
	les informations relatives :		scolaire et
	- aux écoles et établissements,	Onglet Structures	régulièrement
	- aux AESH (renseignements administratifs, lieux	Onglet AESH	
	d'exercice et volume horaire hebdomadaire		
	d'accompagnement attendu),		
	- aux élèves (affectation, niveau, état/MDPH,	Onglet Elèves	
	situation, type d'accompagnement notifié,		
	volume horaire hebdomadaire de scolarisation)		
	- aux accompagnements (accompagnant(s) de	Onglet Elèves	
	l'élève, volume horaire d'accompagnement,		
	nombre total d'élèves de la classe accompagnés		
	par le même AESH).		
	Si les droits de modifier les accompagnements sont	Onglet	
	donnés à l'école ou à l'établissement, les	Communications >	
	accompagnements peuvent être mis à jour par la	Ecoles/Etablissements:	
	directrice ou le directeur de l'école ou le chef	Codes d'accès	
	d'établissement.	A 11 .1	E 171 :
Le directeur	Vérifie et modifie si nécessaire les informations	Application	En début
ou le chef	concernant l'école ou l'établissement :	Ecole/Etablissement	d'année
d'établissement	responsable, adresse, contacts, enseignant référent,	Onglet	scolaire
	horaires, informations diverses (décharges,	Renseignements	
	particularités).		

Le directeur ou le chef d'établissement	Vérifie la liste des élèves qui bénéficient d'une notification d'aide humaine ou pour lesquels un dossier de demande d'aide humaine est en cours. Vérifie et modifie si nécessaire les informations concernant ces élèves (si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL): nom, prénom, date de naissance, classe, volume horaire de scolarisation Ajoute les élèves pour lesquels un dossier de demande d'aide humaine est en cours (si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL) (Etat par rapport à la MDPH: 1ère demande, recours) (si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL). Informe le coordonnateur de la sortie d'un élève.	Application Ecole/Etablissement Onglet Elèves	En début d'année scolaire et à tout moment
Le directeur ou le chef d'établissement	Modifie si nécessaire la liste des enseignants en charge d'élèves accompagnés par un(e) AESH. Transmet à ces enseignants la fiche avec leurs éléments de connexion à l'application PIAL	Application Ecole/Etablissement Onglet Enseignants	En début d'année scolaire et à tout moment
Le directeur ou le chef d'établissement	Enseignant. Consulte la liste des AESH qui exerce dans l'école ou l'établissement avec les informations qui les concernent : volume horaire hebdomadaire d'accompagnement attendu, situation, adresse, contacts	Application Ecole/Etablissement Onglet AESH	En début d'année scolaire et à tout moment
L'AESH	Consulte les informations qui le(la) concernent. Informe le coordonnateur du PIAL de tout changement de situation.	Application AESH Onglet Renseignements	A tout moment
Le coordonnateur du PIAL Le directeur ou le chef d'établissement	Est le seul à droit de modifier les informations concernant les AESH. Vérifie et modifie si nécessaire les accompagnements de chaque élève bénéficiant d'une notification d'aide humaine (si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL): accompagnant(s) de l'élève, volume horaire d'accompagnement, nombre d'élèves de la classe accompagnés par le même AESH.	Application PIAL Application Ecole/Etablissement Onglet Accompagnements	A tout moment En début d'année scolaire et à chaque changement
L'AESH	Enregistre son emploi du temps établi en concertation avec le directeur ou le chef d'établissement et l'enseignant.	Application AESH Onglet Emplois du temps	En début d'année scolaire et à chaque changement
Le directeur ou le chef d'établissement Le pilote du PIAL	Vérifie les emplois du temps enregistrés par les AESH exerçant dans l'école ou l'établissement et signés numériquement par eux, les modifie si nécessaire et les valide en les signant numériquement. Vérifie les emplois du temps et les valide en les	Application Ecole/Etablissement Onglet Emplois du temps AESH Application PIAL	En début d'année scolaire et à chaque changement Régulièrement
L'AESH	signant numériquement. Enregistre les modifications ponctuelles d'emploi du temps (absence élève de courte durée, changement ponctuel de l'emploi du temps élève, examen ou évaluation, sortie scolaire) et ses activités complémentaires ou connexes (préparation de séances, participation à des réunions ou à des formations en lien avec l'exercice des fonctions d'AESH, temps de déplacement entre deux écoles ou établissements au cours d'une même journée).	Application AESH Onglet Mondifications ponctuelles d'EDT et activités connexes	Régulièrement

L'enseignant	Peut consulter divers documents concernant l'élève: dernier GEVA-Sco, dernier document de mise en œuvre et de suivi du PPS, réunions antérieures, fiches « Aides pour favoriser l'autonomie » antérieures. Enregistre les réunions (entretiens entre l'enseignant, l'accompagnant et la famille, équipes de suivi de scolarisation ou équipes éducatives): date, participants, synthèse, documents.	Application Enseignant Onglet Entretiens/ESS/EE	En début d'année scolaire et à tout moment
L'enseignant	Rédige la fiche élève « Aides pour favoriser l'autonomie » pour une période définie (points d'appui, difficultés précises ciblées, aménagements et adaptations, actions précises de l'AESH, emploi du temps de l'élève) et la transmet à la famille.	Application Enseignant Onglet Fiches élèves	En début d'année scolaire et à tout moment
L'AESH	Accède à la fiche élève « Aides pour favoriser l'autonomie » des élèves qu'il(elle) accompagne et peut la renseigner.	Application AESH Onglet Fiches élèves	A tout moment
Le coordonnateur du PIAL	Consulte, avec l'enseignant référent et les membres du COTECH, les fiches élèves « Aides pour favoriser l'autonomie ».	Application PIAL	A tout moment
Le directeur ou le chef d'établissement	Vérifie et modifie ou complète si nécessaire (et si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL) la future affection de chaque élève (si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL) (école/établissement, niveau à la rentrée prochaine).	Application Ecole/Etablissement Onglet Elèves	En fin d'année scolaire
Tous les utilisateurs	Peuvent consulter et télécharger des documents : réglementation, présentations, guides, formulaires	Onglet Documents	A tout moment